



Publié le 20/07/2022

DECISION N° 2022-31

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2022-19 « ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF, GENANT OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LA VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION »**

**Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°20120-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché 2019-15 est arrivé à échéance le 20 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat de mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la Ville, notamment afin de permettre l'enlèvement de véhicules stationnés à des emplacements interdits lors de l'organisation de manifestations,


Considérant que l'estimation des besoins annuels est inférieure à 40 000 €HT,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché n°2022-19 « Enlèvement et mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique et la voie privée ouverte à la circulation » avec la société AVANTAGE SERVICES JSI, sise 278 Avenue Roland Garros (78 534), pour un montant maximum annuel de 19 999€ HT.
- **DE PRECISER** que le marché prend effet à compter du 20 juin 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de douze mois, soit jusqu'au 19 juin 2024 au plus tard.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.
- **D'INDIQUER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 12 juillet 2022

  
Le Maire,  
**Luc WATTELLE.**